Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050106-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE SIX MAI, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 13 Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Christine BRETON, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT, Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT.
Absents excusé(e) s : David GAUBERT qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Corentin POILVET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Fabienne PERRO en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-05-01-06
5.3 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame Le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils**, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,** être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :
- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à **l'évaluation des propriétés bâties** (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de **mettre à jour les bases d'imposition** des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse **des constructions nouvelles, des**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050106-DE

démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer la liste des 24 noms suivants :**

	civilité	nom	prénom
		TITULAIRES	
1	M.	BOSCHER	Philippe
2	M.	BEUVE	Gérard
3	M.	RENAULT	Jean-Yves
4	M.	GAUBERT	David
5	M.	LE FORESTIER	Olivier
6	Mme	GICQUEL	Isabelle
7	M.	ROUAULT	Benoit
8	Mme	COATANHAY	Geniève
9	M.	CALVEZ	Michel
10	Mme	HAQUIN	Annie
11	Mme	LEFORT	Chrystèle
12	M.	LEYRIT	Jérôme
		SUPPLEANTS	
13	Mme	LETACONNOUX	Albane
14	Mme	MAXIMEN	Marie-Hélène
15	Mme	CLEMENT	Nathalie
16	M.	DELTHEIL	René
17	M.	MARTIN	Michel
18	M.	MINIER	Eric
19	M.	ROBIN	Maxime
20	M.	HERMANGE	Francis
21	Mme	PERRO	Fabienne
22	Mme	KERAUFFRET	Stéphanie
23	Mme	BRETON	Christine
24	M.	CAILLIBOTTE	Joël

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050106-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Fabienne PERRO,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 19 mai 2026 - transmise en Préfecture le 19 mai 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260506-2026050106-DE